

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

REGLEMENT NUMERO VS-R-2018-139
MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO VS-R-
2018-35 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES
TARIFS D'ELECTRICITE CHARGES AUX
USAGERS DU SERVICE DE L'ELECTRICITE DE
LA VILLE DE SAGUENAY ET D'ABROGER LE
REGLEMENT NUMERO VS-R-2017-42

Reglement numero VS-R-2018-139 passe et adopte a la seance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le 5 novembre 2018.

PREAMBULE

ATTENDU que le reglement numero VS-R-2018-35 ayant pour objet de fixer les tarifs d'electricite charges aux usagers du service;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le reglement numero VS-R-2018-35;

ATTENDU qu'un avis de presentation du present reglement a ete regulierement donne, savoir a la seance ordinaire du 1^{er} octobre 2018;

A CES CAUSES, il est decrete ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le present reglement modifie le reglement VS-R-2018-35 de maniere a :

1. AJOUTER la section suivante a la suite de l'article 5.30 du reglement VS-R-2018-35 :

*Section 4 - Tarif et conditions de service provisoires pour
l'usage cryptographique applique aux cha nes de blocs*

5.31 Domaine d'application

Dans les presents tarifs et conditions de service provisoires pour l'usage cryptographique applique aux cha nes de blocs, on entend par :

“cha ne de blocs ”: une base de donnees distribuee et securisee, dans laquelle sont stockees chronologiquement, sous forme de blocs lies les uns aux autres, les transactions successives effectuees entre ses utilisateurs depuis sa creation, selon ses variantes actuelles et futures.

“usage cryptographique applique aux cha nes de blocs”: un usage de l'electricite pour l'exploitation d'equipements informatiques aux fins de calculs cryptographiques permettant, notamment, de valider les transactions successives effectuees entre utilisateur de cha nes de blocs.

5.32

Un abonnement est considere comme etant pour un usage cryptographique applique aux cha nes de blocs si la puissance installee correspondant a cet usage est d'au moins 50 kilowatts.

5.33

Le tarif M ou LG, selon le cas, s'applique a l'usage cryptographique applique aux cha nes de blocs, a l'exception du fait que l'energie est facturee au prix de 15 cents par kilowattheure.

5.34

Si le client modifie son utilisation de l'electricite pour y substituer un usage cryptographique applique aux cha nes de blocs ou s'il y a ajout de puissance installee, le tarif prevu a l'article 5.33 s'applique a cet abonnement.

5.35

Le traitement de toute demande d'abonnement et toute demande d'alimentation en vue d'un abonnement pour un usage cryptographique applique aux cha nes de blocs est suspendu jusqu'a la fixation, par la Regie de l'energie et Hydro-Jonquiere, de nouveaux tarifs et conditions auxquels l'electricite est distribuee +pour cet usage.

ARTICLE 2.- Le present reglement entrera en vigueur apres que les formalites prescrites auront ete dument remplies selon la Loi.

PASSE ET ADOPTE, tel que ci-dessus mentionne, en seance presidee par la mairesse.

Mairesse

Greffiere